



Fumer dans une cafeteria

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 8 janvier 2007

Bonjour ! je suis directeur d'une cafeteria avec une sandwicherie dans un centre ccial inscrit sous un code ape de restauration rapide quand dois je appliquer la loi anti tabac ?

Réponse :

- Peu importe l'activité que vous exercez. Dès l'instant où votre commerce est entièrement intégré dans un lieu fermé et couvert qui accueille du public, vous êtes soumis à la réglementation qui s'applique à lui.
 - Comme précisé dans la [circulaire du 29 novembre 2006](#), la date est donc, dans votre cas, le 1er février 2007.
- GA-CD DNF